

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20241212-2024-135-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-135
Séance du 10 décembre 2024**

Contrat de projet « Gestion du
patrimoine industriel – Génie des
procédés » pour le site Seine-Aval

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, et notamment son chapitre I,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du contrat de projet « Gestion du patrimoine industriel – Génie des procédés » pour le site Seine-Aval,

Considérant que le SIAAP a besoin de créer un poste de contrat de projet pour mener à bien ce projet,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet, en vue de porter le projet d'évolution technique de la plateforme « gestion du patrimoine industriel » portée par la Direction Innovation. Les outils développés au sein de cette plateforme permettront de répondre aux besoins d'expertise du SIAAP en termes de maintenance et d'exploitation du système d'assainissement. L'agent est recruté par contrat de projet à durée déterminée et rémunéré sur la base du grade d'ingénieur contractuel et sur la base de la grille indiciaire correspondante et du régime indemnitaire en vigueur.

Article 2 : Dit sur la durée prévisible du contrat est de trois ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER